2010-2011

BUDGET DE DÉPENSES

VOLUME I

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Québec

2010-2011

BUDGET DE DÉPENSES

VOLUME I

Crédits et plans annuels de gestion
des dépenses de l'Assemblée nationale
et des personnes désignées

pour l'année financière se terminant le
31 MARS 2011

Déposé à l'Assemblée nationale
conformément aux articles 45 et 47 de
la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
par madame Monique Gagnon-Tremblay,
présidente du Conseil du trésor
et ministre responsable
de l'Administration gouvernementale

Conseil du trésor
Québec

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Budget de dépenses 2010-2011
Volume I
Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Dépôt légal - Mars 2010
ISSN 0706-0319
ISBN 978-2-550-58490-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-58494-0 (PDF)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec, 2010

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale 5
Plan annuel de gestion des dépenses 9
Crédits 15

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses
- Le Protecteur du citoyen 23
- Le Vérificateur général 29
- Le Directeur général des élections 33
- Le Commissaire au lobbyisme 37

Crédits 43

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

MESSAGE DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À titre de président, j'ai l'honneur de vous présenter le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2010-2011.

Composée de 125 députés élus, l'Assemblée nationale constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. À cette fin, les députés doivent bénéficier de tout l'appui nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire entre leurs électeurs et le gouvernement. C'est ainsi que, sous la responsabilité du secrétaire général, l'administration de l'Assemblée assiste les parlementaires tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale en répondant à leurs besoins et en offrant divers services de soutien professionnel et technique.

L'année 2009 a été marquée par l'adoption d'une importante réforme parlementaire. Cette réforme comprend une série de mesures, regroupées en quatre objectifs, qui visent à favoriser l'autonomie et l'initiative des députés, à accroître l'efficacité de leur travail, à réaffirmer l'équilibre démocratique dans les délibérations parlementaires et à rapprocher l'Assemblée nationale des citoyens.

Ainsi, le calendrier et l'horaire des travaux ont été revus et de nouveaux moyens sont mis à la disposition des parlementaires pour l'exercice de leurs fonctions. L'Assemblée nationale a également poursuivi ses démarches de modernisation de la gestion de l'information et de refonte de son site Internet, dont la mise en ligne est prévue au cours du premier trimestre de 2010. Ce projet comprend, entre autres, le renouvellement de la présentation visuelle du site, la diffusion d'heure en heure de toute l'actualité parlementaire et institutionnelle et l'abonnement à l'actualité parlementaire. Nous souhaitons ainsi faciliter la recherche d'information et amener les citoyens à s'intéresser davantage aux travaux parlementaires en leur offrant des moyens novateurs d'y participer.

Le budget de dépenses 2010-2011 et les crédits qui apparaissent dans le présent volume sont inscrits à titre indicatif puisque c'est au Bureau de l'Assemblée nationale qu'il revient d'y apporter, au besoin, des modifications et de l'approuver.

Je souhaite que la lecture de ce volume vous permette d'apprécier le caractère spécifique et unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation des fonds publics dévolus à l'exercice du pouvoir législatif et démocratique.

YVON VALLIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

EN BREF

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale constitue le lieu privilégié de l'exercice du pouvoir législatif. À cet égard, dans un contexte d'indépendance et d'autonomie de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Le plan annuel de gestion des dépenses pour 2010-2011 de l'Assemblée nationale a été préparé en conformité avec le Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale 2009-2012. Les enjeux majeurs concernent notamment le plein exercice par les députés de leurs fonctions de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire entre leurs électeurs et le gouvernement, l'implantation de la réforme parlementaire, la refonte du site Internet de l'Assemblée nationale, les innovations technologiques, le rayonnement institutionnel et l'amélioration continue de la prestation de services de soutien aux parlementaires.

En 2010-2011, les ressources financières autorisées par le Bureau de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, sont réparties dans trois programmes :

- Les programmes 1 et 2 regroupant les services administratifs;
- Le programme 3 concernant les services statutaires de soutien aux parlementaires, tels la rémunération des députés et de leur personnel de même que le budget de fonctionnement qui leur est alloué.

La modernisation du cadre de gestion doit se poursuivre dans l'optique d'une administration plus efficiente. La gestion des effectifs, dans le contexte de plusieurs départs à la retraite, constitue un défi d'importance afin de maintenir l'expertise requise, tant dans les affaires parlementaires qu'institutionnelles et administratives.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier, dont l'Assemblée nationale assure la gestion, requièrent la poursuite des projets d'investissements pour la réfection et l'entretien des édifices.

1. LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député se situe au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée, tels une municipalité, une entreprise ou même un citoyen.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à assurer la continuité et l'amélioration des services de soutien offerts aux parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale.

La refonte en cours du site Internet de l'Assemblée nationale et la réalisation de divers projets technologiques viseront à accroître l'accessibilité de l'information.

La structure administrative dont l'Assemblée nationale s'est dotée et le budget qui est alloué reflètent exactement les services rendus aux parlementaires par son administration, que ce soit pour les affaires parlementaires, institutionnelles ou administratives.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses 2010-2011 doit être soumis au Bureau de l'Assemblée nationale pour son approbation.

PROGRAMME 1
Secrétariat général et affaires parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale et à assurer la gestion de la Bibliothèque.

Le budget de dépenses de l'exercice financier 2010-2011 du programme 1 s'établit à 10,7 M$ et inclut une augmentation de 0,1 M$ pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable.

PROGRAMME 2
Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles d'une part, et des services reliés aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires, aux activités pédagogiques, à la diffusion des débats et à assurer la sécurité des personnes et des biens, d'autre part.

Le budget de dépenses de l'exercice financier 2010-2011 du programme 2 totalise 47,6 M$ et comprend une augmentation de 0,4 M$ résultant d'une hausse de 0,2 M$ à l'enveloppe des contributions d'employeur et de 0,2 M$ de l'accueil de l'Association des parlementaires francophones.

PROGRAMME 3
Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses de l'exercice financier 2010-2011 de ce programme est de 58,5 M$, soit le même budget que l'exercice précédent. L'indexation des enveloppes non salariales a été autofinancée à l'intérieur de ce programme.

Le budget de dépenses par programmes
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Secrétariat général et affaires parlementaires	10 664,3	100,0	10 564,3	10 564,3
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité	47 588,2	374,5	47 213,7	47 213,7
3. Services statutaires aux parlementaires	58 457,5	—	58 457,5	58 457,5
Total	**116 710,0**	**474,5**	116 235,5	116 235,5
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**607**	—	—	607

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les immobilisations de l'Assemblée nationale prévues en 2010-2011 concernent principalement la rénovation de bureaux au Parlement et la restauration de la maçonnerie du Parlement, le réaménagement de la salle de conférence de presse, l'installation de commandes centralisées sur les appareils de chauffage, de climatisation et de ventilation, l'acquisition d'un système de téléphonie IP (communication par Internet) ainsi que divers projets informatiques, dont la refonte du site Internet et la refonte du système pour la transcription des délibérations parlementaires au Journal des débats.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010
		Variation	
Immobilisations	8 114,0	1 400,0	6 714,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**8 114,0**	**1 400,0**	6 714,0

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Secrétariat général et affaires parlementaires	10 664,3	-	-	**10 664,3**	10 579,3
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité	47 588,2	4 836,0	8 114,0	**50 866,2**	49 076,7
3. Services statutaires aux parlementaires	58 457,5	-	-	**58 457,5**	58 457,5
	116 710,0	4 836,0	8 114,0	**119 988,0**	118 113,5
Moins : Crédits permanents				**119 988,0**	118 113,5
Crédits à voter				**-**	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2010-2011	2009-2010
	(000 $)	
Rémunération	**86 471,0**	86 310,6
Fonctionnement	**30 189,0**	29 874,9
Transfert	**50,0**	50,0
Total	**116 710,0**	116 235,5
Budget d'investissements		
Immobilisations	**8 114,0**	6 714,0
Total	**8 114,0**	6 714,0
Effectif	(en ETC)	
Effectif des programmes	**607**	607
Effectif total	**607**	607

Programme 1
Secrétariat général et affaires parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Secrétariat général et affaires juridiques	2 257,5	-	-	**2 257,5**	2 157,5
2. Affaires parlementaires et bibliothèque	8 406,8	-	-	**8 406,8**	8 421,8
	10 664,3	-	-	**10 664,3**	10 579,3
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**2 257,5**	2 157,5
Élément 2				**8 406,8**	8 421,8
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale et à assurer la gestion de la Bibliothèque.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	Éléments 2	2010-2011	2009-2010
		(000 $)		
Rémunération	1 400,0	7 237,0	**8 637,0**	8 637,0
Fonctionnement	857,5	1 169,8	**2 027,3**	1 927,3
	2 257,5	8 406,8	**10 664,3**	10 564,3
Budget d'investissements				
Immobilisations	-	-	-	15,0
	-	-	-	15,0
Effectif total (en ETC)	18	136	**154**	154

Programme 2
Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité

Éléments	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Affaires informationnelles et institutionnelles	7 779,9	-	-	**7 779,9**	7 539,9
2. Affaires administratives et sécurité	39 808,3	4 836,0	8 114,0	**43 086,3**	41 536,8
	47 588,2	4 836,0	8 114,0	**50 866,2**	49 076,7
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**7 779,9**	7 539,9
Élément 2				**43 086,3**	41 536,8
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles d'une part, et des services reliés aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires, aux activités pédagogiques, à la diffusion des débats et à assurer la sécurité des personnes et des biens, d'autre part.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	2010-2011	2009-2010
		(000 $)		
Rémunération	5 428,1	26 156,5	**31 584,6**	31 450,1
Fonctionnement	2 351,8	13 651,8	**16 003,6**	15 763,6
	7 779,9	39 808,3	**47 588,2**	47 213,7
Budget d'investissements				
Immobilisations	-	8 114,0	**8 114,0**	6 699,0
	-	8 114,0	**8 114,0**	6 699,0
Effectif total (en ETC)	95	358	**453**	453

Programme 3
Services statutaires aux parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	25 477,6	-	-	**25 477,6**	25 477,6
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	25 700,7	-	-	**25 700,7**	25 682,2
3. Services de recherche des partis politiques	1 687,2	-	-	**1 687,2**	1 705,7
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	5 592,0	-	-	**5 592,0**	5 592,0
	58 457,5	-	-	**58 457,5**	58 457,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-52.1)					
Élément 1				**14 717,1**	14 695,3
Élément 4				**5 592,0**	5 592,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**10 760,5**	10 782,3
Élément 2				**25 700,7**	25 682,2
Élément 3				**1 687,2**	1 705,7
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	3	4	2010-2011	2009-2010
			(000 $)			
Rémunération	15 847,7	23 122,5	1 687,2	5 592,0	**46 249,4**	46 223,5
Fonctionnement	9 629,9	2 528,2	-	-	**12 158,1**	12 184,0
Transfert	-	50,0	-	-	**50,0**	50,0
	25 477,6	25 700,7	1 687,2	5 592,0	**58 457,5**	58 457,5

Crédits de transfert

	2010-2011	2009-2010
	(000 $)	
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres projets de transfert	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2010-2011	2009-2010
	(000 $)	
Organismes à but non lucratif	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2010-2011	2009-2010
	(000 $)	
Support	**50,0**	50,0
Total	**50,0**	50,0

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

EN BREF

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Le rôle du Protecteur du citoyen est de s'assurer du respect des citoyens et de leurs droits par les services publics. En cas de lésion causée par les actes ou les omissions de ces derniers, il a charge de faire en sorte que les correctifs adéquats soient apportés.

Sa responsabilité s'exerce auprès des ministères et organismes de l'Administration publique québécoise ainsi que des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

En complément au traitement impartial et rigoureux des plaintes individuelles, le Protecteur du citoyen entend s'assurer d'obtenir un effet collectif pour les citoyens lorsqu'il constate la possible répétition d'erreurs et de préjudices aux citoyens.

Pour remplir adéquatement son mandat de prévention, il formulera des avis et recommandations fondés sur des études et des consultations menées en vertu de son pouvoir d'initiative.

1. LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désigné par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le Protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de toute l'indépendance nécessaire pour ce faire. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Dans le cadre que lui fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. P-31.1), le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, agences, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées et personnes vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation qui est préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

De plus, le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Il examine en conséquence les projets de loi et de règlement afin de s'assurer du respect optimal des citoyens et de leurs droits et de prévenir les effets préjudiciables aux citoyens, le cas échéant.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2010-2011, le Protecteur du citoyen entend exercer pleinement ses pouvoirs et utiliser ses moyens d'action afin de veiller au respect des citoyens et de leurs droits, ainsi qu'à la réparation des préjudices qui peuvent leur être causés par les actes ou les omissions des services publics. Pour ce faire, le Protecteur du citoyen choisit d'allouer ses ressources selon les quatre orientations de son Plan stratégique 2009-2012.

ORIENTATION 1
Le respect des droits des citoyens

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui examine les demandes des citoyens avec empathie, impartialité et rigueur. Il se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Sensible à l'évolution de la conjoncture des services publics, dont la situation des finances publiques, ainsi qu'à son influence sur la satisfaction des besoins des citoyens et le respect de leurs droits, le Protecteur du citoyen agit en médiateur entre le citoyen et les services publics. Il est à la recherche de solutions raisonnables qui soient aussi souhaitables et possibles pour assurer le mieux-être de l'ensemble des citoyens et l'amélioration durable de la qualité des services publics.

Actions envisagées

Les actions déterminantes prévues sont :

- Enquêtes donnant lieu à des règlements individuels et collectifs;
- Intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens;
- Initiatives visant des problématiques multisectorielles;
- Mesure annuelle de la satisfaction de la clientèle.

ORIENTATION 2
La prévention des préjudices

Le traitement des plaintes individuelles ne peut à lui seul produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit obtenir pour corriger les erreurs ou les injustices envers les citoyens. Il lui donne cependant un éclairage bien particulier – l'angle du citoyen – sur les moyens d'améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux octroient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour assumer pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer, à long terme, la qualité des services publics.

Chaque fois que possible, il agit afin de prévenir la répétition des manquements ou de l'inaction constatés ainsi que la judiciarisation des relations entre les citoyens et l'État.

Actions envisagées

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- Étude des projets de lois et de règlements;
- Information et argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- Veille de l'implantation effective de ses recommandations et rapport de leur suivi aux parlementaires;
- Mandats d'initiative et rapports à l'Assemblée nationale.

ORIENTATION 3
Un personnel disponible, compétent et mobilisé

Réaliser la mission et assurer les services aux citoyens reposent primordialement sur des ressources humaines spécialisées, compétentes et mobilisées. Or, la main-d'œuvre qui détient l'expertise propre à un ombudsman se fait rare et est fortement sollicitée. De plus, notre institution doit dès maintenant composer avec de nombreux départs à la retraite, qui se poursuivront au cours des prochaines années. L'attraction et la fidélisation de notre personnel, le maintien et le développement de l'expertise de même que la mobilisation des personnes constituent des enjeux à maîtriser pour assurer la prestation optimale des services du Protecteur du citoyen.

Actions envisagées

Les principales actions prévues sont :

- Actualisation du plan de main-d'œuvre et ajustement des modes de dotation;
- Adaptation du plan de formation initiale des nouveaux membres du personnel;
- Mise en place d'un plan de transfert et de développement de l'expertise;
- Mise en place de mesures pour maintenir et accroître la mobilisation du personnel;
- Poursuite de la mise en œuvre du programme adapté de relève en gestion.

ORIENTATION 4
Une organisation efficiente

En vue d'offrir aux citoyens les meilleurs services possibles en lien avec sa mission, le Protecteur du citoyen s'efforce d'améliorer de façon continue la performance de son organisation. Il se préoccupe constamment d'être une organisation axée sur le citoyen, visant une réponse adaptée, efficace et humaine à ses besoins, et dotée de très hauts standards de qualité se reflétant dans tous les aspects de son activité. Exceller dans nos méthodes d'analyse et d'enquête et obtenir une plus-value maximale des fonds publics accordés au Protecteur du citoyen permettent d'améliorer l'efficience de l'institution dans le service aux citoyens et le conseil aux parlementaires.

Actions envisagées

Les actions mises de l'avant sont les suivantes :

- Finalisation de la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie d'enquête et d'instruments de travail adaptés;
- Maintien des mesures d'optimisation des ressources (implantation récurrente) par l'actualisation des processus de travail et l'interdisciplinarité;
- Veilles régulières des indices de productivité;
- Contrôle continu de la qualité et de la conformité.

La répartition budgétaire 2010-2011 selon les orientations

	M$	%
Orientation 1 : Le respect des droits des citoyens	9,6	71,4
Orientation 2 : La prévention des préjudices	1,9	13,9
Orientation 3 : Un personnel disponible, compétent et mobilisé	0,9	7,1
Orientation 4 : Une organisation efficiente	0,3	2,2
Total	**12,7**	**94,6**

En plus du budget de dépenses alloué selon les quatre orientations, le Protecteur du citoyen consacre 0,7 M$, soit 5,4 % de son budget, pour assurer son administration. Il faut ajouter 0,4 M$, pourvus en crédits permanents pour le régime de retraite des anciens protecteurs et vice-protecteurs, pour obtenir le budget total des dépenses du Protecteur du citoyen.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1
Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate.

Les dépenses du Protecteur du citoyen seront réduites de 2,4 M$ en 2010-2011. Cette diminution est principalement due au paiement d'un montant de 3,0 M$ en 2009-2010 pour un ajustement rétroactif découlant de l'équité salariale et à une croissance de 0,5 M$ des dépenses de fonctionnement et de rémunération en 2010-2011.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010	
	Budget de dépenses (1)	**Variation** (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Le Protecteur du citoyen	13 837,8	(2 447,9)	13 306,7	16 285,7
Total	**13 837,8**	**(2 447,9)**	13 306,7	16 285,7
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**132**	—	—	132

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le Protecteur du citoyen continuera d'effectuer des améliorations à son système informatique de gestion des dossiers d'enquête afin de répondre de façon optimale à sa mission en 2010-2011. De plus, des investissements seront nécessaires pour renouveler certaines infrastructures informatiques (serveurs, équipements) afin de maintenir la stabilité de son réseau informatique. Ces investissements sont estimés à 0,4 M$.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010
		Variation	
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**355,0**	—	355,0

EN BREF

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec.

En 2010-2011, les ressources financières allouées à la vérification législative se partagent ainsi : 58,3 % à la vérification des états financiers et 41,7 % à la vérification de l'optimisation des ressources.

1. LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec.

D'une part, la vérification financière a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels du gouvernement et ceux d'une centaine de ses organismes et de ses entreprises présentent une image fidèle de leur situation financière. Ces vérifications sont réalisées par le Vérificateur général ou en covérification avec des experts-comptables du secteur privé, pour un nombre restreint d'entités. Depuis juin 2008, le Vérificateur général peut vérifier à sa discrétion les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

D'autre part, la vérification de l'optimisation des ressources vise à renseigner les parlementaires sur les aspects d'économie, d'efficience et d'efficacité de la gestion gouvernementale des entités comprises dans le champ de compétence du Vérificateur général. La vérification de l'utilisation de subventions accordées par les organismes publics et les organismes du gouvernement, la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) ainsi que la réalisation des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) font également partie de ce type de vérifications.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont concentrés sur des activités essentielles pour remplir la mission du Vérificateur général.

Le budget de 25,6 M$ est réparti ainsi : 18,5 M$ à la vérification législative, 4,0 M$ aux activités de soutien administratif et 3,1 M$ aux activités de soutien professionnel et à la formation.

La répartition budgétaire 2010-2011 selon les activités (25,6 M$)

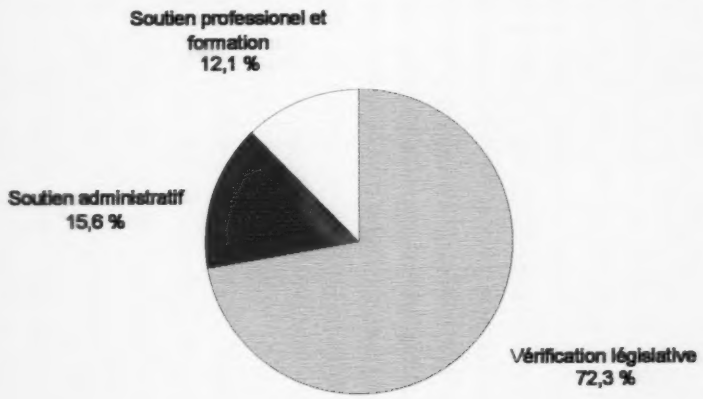

La planification de différents projets en soutien professionnel ayant pour objet de réviser certaines pratiques en vérification de l'optimisation des ressources a l'effet suivant sur la vérification législative comparativement à 2009-2010 :

Les choix budgétaires liés à la vérification législative

	2010-2011	2009-2010
Vérification financière	58,3 %	57,1 %
Optimisation des ressources	41,7 %	42,9 %

Les activités de soutien professionnel et de formation permettent notamment au Vérificateur général de répondre aux exigences de vérification de l'Institut canadien des comptables agréés en ce qui a trait à la qualité des travaux et à celles de l'Ordre des comptables agréés du Québec pour ce qui est du maintien des compétences de son personnel. En 2010-2011, ces activités seront marquées par une révision de certaines pratiques en vérification de l'optimisation des ressources ainsi que par les modifications qui devront être apportées à la méthodologie de vérification financière compte tenu de l'entrée en vigueur des normes canadiennes d'audit.

Ces choix budgétaires tiennent compte du Plan stratégique 2009-2012 du Vérificateur général qui a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2009. Les orientations de ce plan sont :

- Maximiser l'utilisation des travaux du Vérificateur général par l'Assemblée nationale;
- Travailler en collaboration avec les parlementaires et s'assurer de leur satisfaction;
- Favoriser une gestion et une reddition de comptes rigoureuses de la part des administrations publiques;
- Relever les défis découlant de récentes modifications législatives;
- Renforcer la performance de l'organisation et enrichir son expertise.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget du Vérificateur général est inclus dans le programme 2 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux ministères, aux organismes et aux entreprises du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ces travaux à l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 2
Le Vérificateur général

Les principales variations du budget 2010-2011 par rapport à la dépense probable 2009-2010 sont expliquées par :

- La progression dans les échelles salariales;
- La vacance de certains postes au cours de 2009-2010, notamment à la suite de congés de maternité.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
2. Le Vérificateur général	25 623,3	804,3	26 029,6	24 819,0
Total	**25 623,3**	**804,3**	26 029,6	24 819,0
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**272**	—	—	272

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2010-2011 servira principalement à la refonte de systèmes d'information et aux équipements informatiques.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010
		Variation	
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**355,0**	—	355,0

EN BREF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Les principaux enjeux budgétaires du Directeur général des élections pour la prochaine année sont liés à trois orientations du Plan stratégique 2009-2013 de même qu'à la première orientation du Plan stratégique de la Commission de la représentation électorale. Trois projets majeurs sont ainsi visés :

- Afin d'assurer la qualité de la liste électorale permanente, un budget de dépenses évalué à plus de 3,2 M$, pour l'exercice 2010-2011, sera nécessaire;
- Pour poursuivre la mise en opération des mesures contenues dans la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote (2006, c. 17), sanctionnée le 14 juin 2006, un investissement de 0,7 M$ est prévu avant le déploiement du système informatique;
- Aux fins du développement de systèmes informatiques, un budget d'environ 2,0 M$ sera engagé au cours de l'exercice financier 2010-2011.

1. LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums ainsi que le respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision de la liste électorale, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il assure toutefois la formation et offre son soutien aux présidents d'élections responsables des opérations.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne la qualité de la liste électorale permanente et les travaux de la Commission permanente de révision pour lesquels un budget de dépenses de 3,2 M$ est prévu. Le DGE atteint ainsi l'objectif de mettre en œuvre des moyens pour améliorer la qualité de la liste. Ce choix budgétaire permet à l'institution de maintenir la confiance envers le système électoral et sa crédibilité. Il s'agit là de sa première orientation stratégique.

Le deuxième choix budgétaire concerne la mise en opération des mesures contenues dans la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote. Afin de terminer cette première étape du projet, un investissement de 0,7 M$ est prévu pour l'exercice financier 2010-2011. En favorisant l'accès au vote, le DGE maintient le cap sur sa deuxième orientation stratégique, soit de promouvoir les valeurs démocratiques et de stimuler la participation électorale.

Le troisième choix budgétaire concerne le développement de systèmes informatiques pour lequel un budget de 2,0 M$ est prévu. Par la mise en place de systèmes d'information plus performants, le DGE poursuit la réalisation de sa troisième orientation stratégique, c'est-à-dire être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire.

Ces trois choix budgétaires contribueront à faire en sorte que l'Administration du système électoral accomplisse avec succès la mission dont elle est investie.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

PROGRAMME 3
Administration du système électoral

Le budget de dépenses 2010-2011 de l'Administration du système électoral est inférieur de 3,5 M$ à celui de 2009-2010. Cette diminution s'explique principalement par des dépenses réalisées en 2009-2010 à l'égard des élections générales du 8 décembre 2008, des élections municipales du 1er novembre 2009 et des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup, de Marguerite-Bourgeois et de Rousseau.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2010-2011 sont inscrites à titre indicatif. Il faudra ajouter les sommes nécessaires à la réalisation des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles ou générale qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice. En date de la présentation de ce document, la Commission de la représentation électorale n'avait toujours pas été convoquée par la commission de l'Assemblée nationale qui devait prendre en considération la proposition de délimitation des circonscriptions électorales. En conséquence, des sommes additionnelles pourraient être nécessaires à l'égard de la révision des délimitations des circonscriptions électorales.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
3. Administration du système électoral	27 229,1	(3 530,8)	30 759,9	30 759,9
Total	**27 229,1**	**(3 530,8)**	30 759,9	30 759,9
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**240**	—	—	240

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Pour répondre aux exigences des mesures visant à favoriser l'exercice du droit de vote et commencer les travaux menant à une refonte de la Liste électorale permanente, un montant de 1,2 M$ sera investi en développement informatique lors de la mise en service des systèmes.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010
		Variation	
Immobilisations	2 000,0	(2 000,0)	4 000,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**2 000,0**	**(2 000,0)**	4 000,0

EN BREF

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Le Commissaire au lobbyisme poursuit des opérations de vérification et d'enquêtes, et des activités de communication auprès des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques du milieu gouvernemental et municipal afin de leur rappeler les responsabilités respectives qui leur incombent en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes et les amener à contribuer à leur mise en œuvre.

1. LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

En vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives, le Commissaire au lobbyisme du Québec a pour mission d'assurer la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques en réalisant des activités de sensibilisation, de surveillance et de contrôle.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le Commissaire au lobbyisme poursuit la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes et entend encore accorder, au cours de la prochaine année, la priorité à la surveillance et au contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques, pour faire en sorte que le lobbyisme s'exerce dans le respect de la loi et du code.

C'est ainsi que seront poursuivis le développement des processus, procédures et systèmes de vérification et d'enquêtes et l'acquisition d'une meilleure connaissance de ce qui se fait au Québec en matière de lobbyisme. En soutien à la réalisation de cet objectif, les activités de communication se poursuivent auprès des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques afin de mieux faire comprendre les objectifs de la Loi et du Code de déontologie. Le Commissaire dispose d'un budget de dépenses de 2,9 M$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2010-2011.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4
Le Commissaire au lobbyisme

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme vise à rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et à assurer le sain exercice de ces activités. Le Commissaire au lobbyisme a pour mandat de surveiller et de contrôler les activités de lobbyisme, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	2 926,8	(68,5)	2 923,3	2 995,3
Total	**2 926,8**	**(68,5)**	2 923,3	2 995,3
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**29**	—	—	29

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Une somme de 20 000 $ est prévue en immobilisations afin de procéder au renouvellement d'une partie du parc informatique.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2010-2011		2009-2010
		Variation	
Immobilisations	20,0	(10,0)	30,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**20,0**	**(10,0)**	30,0

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	13 837,8	375,0	355,0	**13 817,8**	13 286,7
2. Le Vérificateur général	25 623,3	420,0	355,0	**25 558,3**	25 964,6
3. Administration du système électoral	27 229,1	1 500,0	2 000,0	**27 729,1**	33 089,9
4. Le Commissaire au lobbyisme	2 926,8	90,0	20,0	**2 856,8**	2 883,3
	69 617,0	2 385,0	2 730,0	**69 962,0**	75 224,5
Moins :					
Crédits permanents				**28 110,0**	33 415,9
Crédits reportés				**-**	1 223,1
Crédits à voter				**41 852,0**	40 585,5

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2010-2011	2009-2010
	(000 $)	
Rémunération	**48 117,3**	47 956,1
Fonctionnement	**18 630,3**	22 194,0
Transfert	**2 869,4**	2 869,4
Total	**69 617,0**	73 019,5
Budget d'investissements		
Immobilisations	**2 730,0**	4 740,0
Total	**2 730,0**	4 740,0
Effectif	(en ETC)	
Effectif des programmes	**673**	673
Effectif total	**673**	673

Programme 1
Le Protecteur du citoyen

Élément	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	13 837,8	375,0	355,0	**13 817,8**	13 286,7
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1				**380,9**	326,0
Crédit à voter				**13 436,9**	12 960,7

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément 1	2010-2011	2009-2010
	(000 $)		
Rémunération	10 857,0	**10 857,0**	10 385,3
Fonctionnement	2 980,8	**2 980,8**	2 941,4
	13 837,8	**13 837,8**	13 306,7
Budget d'investissements			
Immobilisations	355,0	**355,0**	355,0
	355,0	**355,0**	355,0
Effectif total (en ETC)	132	**132**	132

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2011-2012, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2010-2011, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 2
Le Vérificateur général

Élément	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Le Vérificateur général	25 623,3	420,0	355,0	**25 558,3**	25 964,6
Moins :					
Crédits reportés					
Loi n° 2 sur les crédits, 2008-2009 (2008, c. 6)				-	1 223,1
Crédit à voter				**25 558,3**	24 741,5

Ce programme vise à permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement. Il vise également la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1). Le résultat de ces vérifications est communiqué dans un rapport à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément 1	2010-2011	2009-2010
	(000 $)		
Rémunération	20 091,1	**20 091,1**	20 346,6
Fonctionnement	5 532,2	**5 532,2**	5 683,0
	25 623,3	**25 623,3**	26 029,6
Budget d'investissements			
Immobilisations	355,0	**355,0**	355,0
	355,0	**355,0**	355,0
Effectif total (en ETC)	272	**272**	272

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2011-2012, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2010-2011, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 3
Administration du système électoral

Éléments	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Gestion interne et soutien	19 450,0	450,0	300,0	**19 300,0**	19 800,0
2. Commission de la représentation électorale	120,0	-	-	**120,0**	118,0
3. Activités électorales	7 659,1	1 050,0	1 700,0	**8 309,1**	13 171,9
	27 229,1	1 500,0	2 000,0	**27 729,1**	33 089,9
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3)				**19 300,0**	19 800,0
Élément 1				**120,0**	118,0
Élément 2				**8 309,1**	13 171,9
Élément 3				-	-
Crédit à voter					

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	3	2010-2011	2009-2010
			(000 $)		
Rémunération	15 000,0	-	-	**15 000,0**	15 065,0
Fonctionnement	4 450,0	120,0	4 789,7	**9 359,7**	12 825,5
Transfert	-	-	2 869,4	**2 869,4**	2 869,4
	19 450,0	120,0	7 659,1	**27 229,1**	30 759,9
Budget d'investissements					
Immobilisations	300,0	-	1 700,0	**2 000,0**	4 000,0
	300,0	-	1 700,0	**2 000,0**	4 000,0
Effectif total (en ETC)	240	-	-	**240**	240

Programme 4
Le Commissaire au lobbyisme

Élément	Budget de dépenses 2010-2011	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2010-2011	Crédits 2009-2010
			(000 $)		
1. Le Commissaire au lobbyisme	2 926,8	90,0	20,0	**2 856,8**	2 883,3
Crédit à voter				**2 856,8**	2 883,3

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément 1	2010-2011	2009-2010
	(000 $)		
Rémunération	2 169,2	**2 169,2**	2 179,2
Fonctionnement	757,6	**757,6**	744,1
	2 926,8	**2 926,8**	2 923,3
Budget d'investissements			
Immobilisations	20,0	**20,0**	30,0
	20,0	**20,0**	30,0
Effectif total (en ETC)	29	**29**	29

Crédits de transfert

	2010-2011	2009-2010
	(000 $)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	**2 869,4**	2 869,4
Total	**2 869,4**	2 869,4

Ventilation par bénéficiaires

	2010-2011	2009-2010
	(000 $)	
Organismes à but non lucratif	**2 869,4**	2 869,4
Total	**2 869,4**	2 869,4

Ventilation par catégories de dépenses

	2010-2011	2009-2010
	(000 $)	
Support	**2 869,4**	2 869,4
Total	**2 869,4**	2 869,4

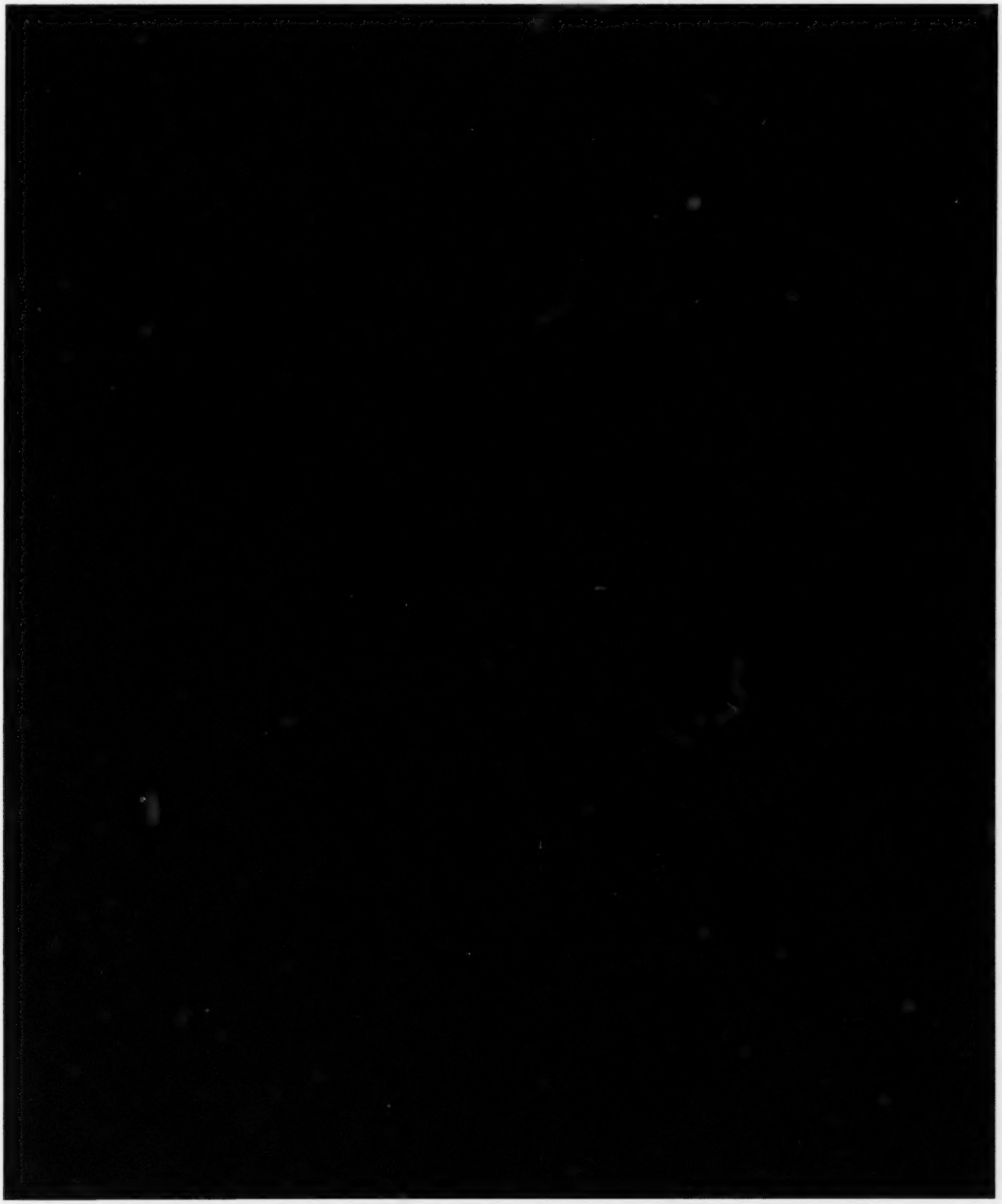

Conseil du trésor
Québec